

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

Métropole AMP



92 COMMUNES POUR UN FUTUR COMMUN



LOGEMENTS, EMPLOIS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE...
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE NOUS RÉUNIT.

PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 5 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2024.

Le SCoT en quelques dates

- Elaboration lancée en décembre 2016**
- Concertation**
- Projet arrêté le 27 juin 2024**
- Avis des Personnes Publiques Associées**
- Enquête publique du 5 novembre au 11 décembre**
- Objectif d'approbation par le Conseil Métropolitain au 1^{er} semestre 2025**

Le SCoT est composé de 3 documents :

- Rapport de présentation :**
diagnostic et explications des choix
- PADD : Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**
- DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
(282 prescriptions)**

Objectifs du PADD

d'ici 2040 =>

- + 200 000 habitants
- + 130 000 emplois
- + 10 000 logements/an

Remarques sur les Objectifs PADD

Croissance démographique

- 0,37% observé sur la période 2015-2021
- Scénario central INSEE : décroissance de la population en France à partir de 2044
- Prévision INSEE BdR : 0,2% en 2050
- Objectif SCoT en 2040 : 0,6%
- Croissance moyenne 2020-2040 : 0,51%

Pour 2040 le SCoT fait l'hypothèse d'un taux de croissance démographique 3 fois supérieur à celui prévu par l'INSEE

DOO

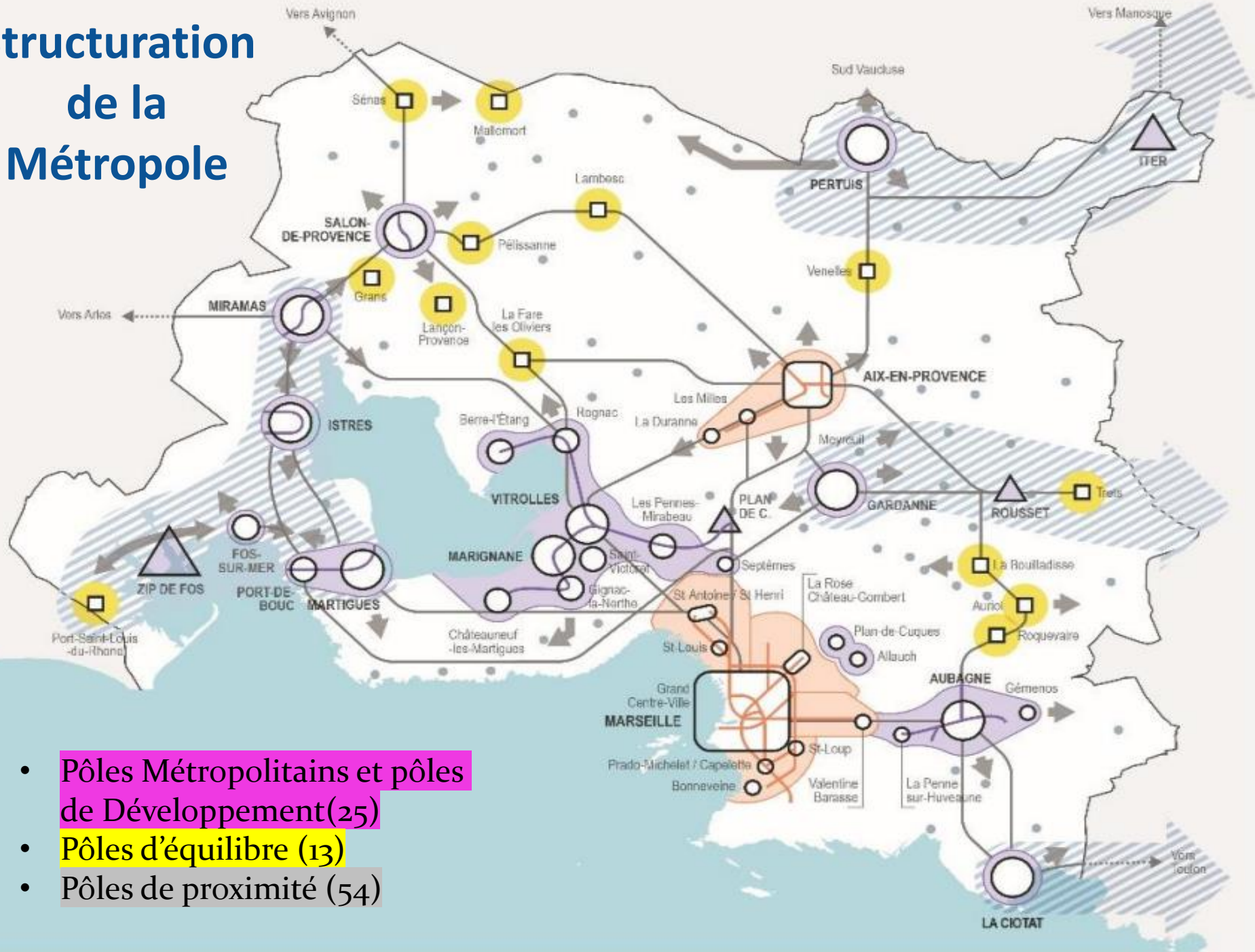
Document d'Orientations et d'Objectifs

(seul document juridiquement opposable)

Le Document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.) constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PADD en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents « inférieurs » qui doivent être établis EN COMPATIBILITE, tels que :

- Les PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux),
- Le PLH (Plan Local de l'Habitat),
- Le PDM (Plan de Mobilité),
- Les ZAC et opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher,
- Les Autorisations commerciales

Structuration de la Métropole



- Pôles Métropolitains et pôles de Développement (25)
- Pôles d'équilibre (13)
- Pôles de proximité (54)

Préservation des Espaces Naturels

PRÉSERVER ET VALORISER LES RÉSERVOIRS BIODIVERSITÉ TERRESTRES, AQUATIQUES ET MARINS

Réervoirs de biodiversités terrestres

- Réervoirs de biodiversités majeurs
- Réervoirs de biodiversités complémentaires

Réervoirs de biodiversités aquatiques

- Réervoirs de biodiversité majeurs liés aux zones humides

Réervoirs de biodiversités marins

- Cœur marin du PNC
- Natura 2000
- Parc marin de la côte bleue
- Petits fonds marins d'importance majeure (zoériens, posidonies, coralligènes) ou forts (autres milieux sensibles)
- Réserve marine

PRÉSERVER, RESTAURER ET COMPLÉTER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES TERRESTRES ET AQUATIQUES

Continuités écologiques terrestres

- Corridors continus fonctionnels
- Corridors continus non fonctionnels
- Corridors en « pas japonais »
- Corridors urbains
- Nature en ville à développer
- Espaces agricoles à fort intérêt environnemental

Continuités écologiques aquatiques

- Cours d'eau et berges à préserver
- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (représentation schématique)

ÉLÉMENTS DE REPÈRE

- Continuité avec les territoires voisins (localisation de principe)
- Surfaces en eau et zones humides
- Réseau routier structurant
- Réseau routier secondaire



Préservation des Espaces Agricoles

MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL
DE CHÂTEAURENARD

ENVELOPPE AGRICOLE À PÉRENNISER

Espaces agricoles périurbains

Cœurs de production

Espaces agricoles à fort intérêt environnemental

Paysages agricoles sensibles

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION FONCIÈRE AGRICOLE

ZAP existante

ZAP en projet

PAEN

ÉLÉMENTS DE REPÈRES

Espaces à dominante naturelle

Surfaces en eau et zones humides

Enveloppe urbaine

Cours d'eau

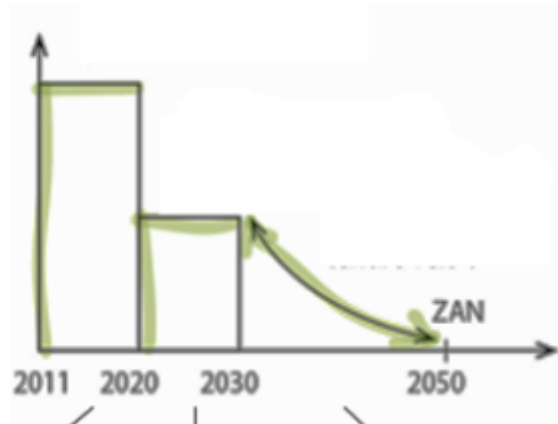


Les grandes orientations du D00

Consommation d'Espace

application de la loi ZAN

Réduction de 55% de
la consommation des
10 dernières années



2011 – 2021:
La consommation
d'espace passée

3950 ha

Horizon 2030 :
La consommation
d'ENAF future

1700 ha

2021-2031

Dès 2030 :
L'artificialisation des
sols

1700 ha

2031-2050

Les grandes orientations du DOO

Consommation d'Espace

P75

- PLUi Marseille Provence : de l'ordre de 1640 ha
- PLUi Pays d'Aix : de l'ordre de 860 ha
- PLUi Pays salonais : de l'ordre de 260 ha
- PLUi Pays d'Aubagne : de l'ordre de 180 ha
- PLUi Istres Ouest Provence : de l'ordre de 300 ha
- PLUi Pays de Martigues : de l'ordre de 160 ha

Total 3400 ha autorisé d'ici 2050

*Nota : la méthode de répartition n'est pas donnée
la cohérence de ces attributions ne peut être vérifiée*

Les grandes orientations du DOO

Production de logements

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS 2020-2040	
TCAEM 0,48% sur 20 ans avec un desserrement à 2,09	Besoin en logt 2020-2040
Total	+/- 205 000 à 210 000 logements
Pôles métropolitains Pôles de développement	+/- 165 000 à 170 000
Pôles d'équilibre	+/- 16 000 à 17 000
Pôles de proximité	+/- 22 000 à 23 000

P80

PLUi Marseille Provence : entre 80 000 et 113 000 logements ;
PLUi Pays d'Aix : entre 37 000 et 49 000 logements ;
PLUi Pays salonais : entre 14 200 et 19 200 logements ;
PLUi Pays d'Aubagne : entre 9 500 et 12 800 logements ;
PLUi Istres Ouest Provence : entre 9 500 et 12 500 logements
PLUi Pays de Martigues : entre 6 600 et 8 900 logements.

P81

Les grandes orientations du DOO

Production de logements

P 83.

- Prévoir à terme, la réalisation de 70% de l'offre nouvelle de logements à l'échelle métropolitaine au sein de l'enveloppe urbaine.

P 183.

- En s'appuyant sur les critères d'appréciation figurant dans la prescription précédente, les conditions d'urbanisation prévoient au sein des OAP, de tendre vers les densités moyennes indicatives suivantes :
 - Pour les espaces urbains de forme citadine : de l'ordre de 80 logements/ha.
 - Pour les espaces urbains de forme villageoise : de l'ordre de 50 logements/ha
 - Pour les espaces urbains de forme périurbaine, de l'ordre de 30 logements/ha

Le DOO n'est pas vraiment prescriptif : il s'agit seulement de « tendre vers »

Les grandes orientations du DOO

Logements sociaux

P 173.

- Intégrer systématiquement des règles de mixité sociale pour les communes soumises à rattrapage, en prévoyant, sur le cumul de la programmation OAP spécifiques de logement social si elles ne suffisent pas) :
 - 40% de l'offre de logement pour les pôles de développement et pôles métropolitain ;
 - 35 % de l'offre de logement pour les pôles d'équilibre ;
 - 30 % de l'offre de logement pour les pôles de proximité.

Prescription insuffisante pour tenir les objectifs SRU !

P 174.

- Prévoir une programmation permettant de maintenir le taux minimum de 25% pour les communes l'ayant déjà atteint.

P 175.

- Tendre vers un taux minimal de 5% de logements sociaux pour les communes non soumises aux obligations de la loi SRU dans la production neuve de logement,

Les grandes orientations du DOO

Création d'emplois

OBJECTIFS D'ACCUEIL DE L'EMPLOI 2020-2040	
Total	+/- 130 000 emplois
Pôles métropolitains Pôles de développement	+/- 104 000
Pôles d'équilibre	+/- 6 500
Pôles de proximité	+/- 19 500

P84

PLUi Marseille Provence : environ 63 000 emplois

PLUi Pays d'Aix : environ 38 000 emplois

PLUi Pays salonais : environ 8 200 emplois

PLUi Pays d'Aubagne : environ 5 600 emplois

PLUi Istres Ouest Provence : environ 16 000 emplois

PLUi Pays de Martigues : environ 5 100 emplois

P85

RÉSERVES

Le SCOT prend en compte les objectifs ZAN, toutefois :

- Le SCoT ne conditionne pas le développement de l'habitat à celui de l'emploi local et des transports en commun. Il ne prend pas en compte la notion de bassin de vie (que l'on retrouve pourtant dans les Plans Locaux de Mobilité)
- Les conditions de développement des Zones d'Activités ne sont pas suffisamment précisées et encadrées
- **La compatibilité avec la ressource en eau n'est pas démontrée. Le développement urbain doit être conditionné à la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement**
- La préservation des corridors écologiques (trame verte et bleue) doit être renforcée
- Risques : la prise en compte des épisodes méditerranéens paraît très insuffisante (catastrophe de Valence...)

REMARQUES

Un changement radical du modèle actuel de développement urbain

Entre 2011 et 2021 en même temps que l'on consommait 1ha on créait 23 logements et 10 emplois

Pour 1 ha le SCoT prévoit désormais 63 logements et 40 emplois

- Densification de l'existant et utilisation des friches et dents creuses
- Abandon du modèle de périurbanisation extensive et du modèle pavillonnaire des petites villes et villages
- Arrêt de la multiplication de surfaces commerciales concurrentielles et développement des activités productives
- Lutte contre la vacance et la multiplication des RBnB

⇒ **Nécessite une prise de conscience des élus et de l'ensemble de la société**

92 COMMUNES POUR UN FUTUR COMMUN



LOGEMENTS, EMPLOIS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE...
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE NOUS RÉUNIT.

PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 5 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2024.

Pour participer à l'Enquête Publique

Date limite 11 décembre 17h

- Voir le commissaire enquêteur (Mallemort 4 décembre 14h-17h)
- Sur le registre numérique
- Sur le cahier d'enquête en mairie

Quelques conseils

- Voir les avis de la Préfecture, de la région, de la MRAe, de la CDPENAF-13
- Voir les contributions FNE13 et LPAC

Liens disponibles sur le flyer qui vous est distribué